

16 mai 2008
Français
Original: Anglais

**Groupe intergouvernemental d'experts
à composition non limitée sur la réduction de l'offre**
Vienne, 23-25 juin 2008

**Mesure dans laquelle les États Membres ont atteint les
objectifs et les buts fixés à la vingtième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, limites et problèmes
rencontrés et perspectives: réduction de l'offre**

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note a été établie conformément à la résolution 51/4 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle cette dernière a décidé, entre autres, de créer des groupes de travail intergouvernementaux informels d'experts à composition non limitée pour qu'ils examinent de manière coordonnée les points suivants, qui correspondent aux sujets des plans d'action, déclarations et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire: a) réduction de la demande de drogues; b) réduction de l'offre (fabrication et trafic); c) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire; d) coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et développement alternatif; e) contrôle des précurseurs; et contrôle des stimulants du type amphétamine.

Le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la réduction de l'offre examinera la mesure dans laquelle les États Membres ont atteint les objectifs et les buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les limites et problèmes rencontrés et les perspectives dans le domaine de la réduction de l'offre. Ses conclusions et recommandations seront transmises aux réunions intersessions de la Commission et serviront de point de départ à la rédaction du document qui sera issu du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission.



I. Introduction

1. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont adopté le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs qui, en ce qui concerne la réduction de l'offre de drogues illicites, appelait au renforcement des moyens des services chargés de l'application des lois et des autorités judiciaires pour combattre les organisations criminelles se livrant au trafic de drogues, et promouvoir des mécanismes de coopération sous-régionaux, régionaux et internationaux pour faciliter le partage des informations et des compétences techniques.

II. Résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de l'offre

2. Au cours des 10 dernières années, les réponses aux questionnaires destinés aux rapports biennaux ont montré que les États Membres avaient pris de nombreuses initiatives générales importantes pour mettre en œuvre des mesures de réduction de l'offre de drogues illicites dans toutes les régions surveillées au titre de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il avait également été rendu compte des progrès dans les rapports des États Membres participant aux organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à savoir la Sous-Commission pour le Proche et le Moyen-Orient et des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

3. La majorité des États ont indiqué qu'ils avaient adopté des stratégies nationales globales de contrôle des drogues et mis en place des organes centraux de coordination pour superviser les mesures prises au niveau national. La coopération entre le système judiciaire et les services de répression avait progressé et était appuyée par des cadres juridiques et procéduraux nationaux. Par exemple, dans la plupart des États, le blanchiment du produit du trafic de drogues avait été érigé en infraction pénale.

4. Des progrès considérables avaient également été faits en matière de réduction de la culture illicite du cocaier, bien que les gains en matière de réduction de la culture du pavot à opium en Asie du Sud-Est aient été neutralisés par une augmentation de la culture en Afghanistan. L'accroissement continu des contrôles nationaux exercés sur les substances chimiques inscrites aux Tableaux I et II de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ en avait limité le trafic et conduit à des succès majeurs de la coopération internationale en matière de détection et de répression. Les plans d'action spécifiques adoptés par les États Membres pour cibler la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine, conjugués aux efforts qu'ils avaient déployés en matière de contrôle des précurseurs avaient également réussi à réduire l'offre illicite.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

III. Limites et problèmes

5. Malgré ce qui précède, le trafic de drogues et les activités illicites qui y sont associées restent une menace mondiale pour la sécurité, la stabilité et l'intégrité des communautés et des États Membres.
6. Le trafic de drogues par mer reste le principal mode opératoire et constitue une grave menace pour les stratégies de contrôle aux frontières.
7. La fréquence et l'efficacité des livraisons internationales surveillées continuent d'être entravées par des lois, des compétences, du matériel et des formations inadéquats. La réaction des services de détection et de répression ne suit pas le rythme des progrès de la technologie à laquelle ont accès les groupes de trafiquants.
8. Les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes n'ont pas été examinés en profondeur et, malgré la détermination continue à renforcer la coopération en vue d'endiguer le trafic d'armes illégales et d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine, peu de choses ont été faites concrètement. Les enquêtes sur le trafic de drogues continuent d'être menées pour la plupart de façon isolée, sans que l'on n'établisse de liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes.
9. Dans de nombreux services de détection et de répression, on ne s'est pas attaqué efficacement à la corruption, de sorte qu'il est difficile de trouver des partenaires fiables pour des opérations conjointes et l'échange d'informations.
10. Dans de nombreux États, les programmes de protection des témoins continuent d'être très faibles ou sont inexistants, ce qui rend extrêmement difficile de mener des enquêtes et des poursuites sur les réseaux criminels organisés se livrant au trafic de drogues et à des activités criminelles organisées connexes.

IV. Perspectives dans le domaine de la réduction de l'offre

A. Trafic de drogues par mer

11. Pour s'attaquer au problème du trafic de drogues par mer, le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la réduction de l'offre voudra peut-être envisager les mesures ci-après: renforcer encore les réponses opérationnelles et les contre-mesures pour lutter contre le trafic de drogues illicites par voie maritime en mettant en place des mécanismes de coordination disposant de ressources suffisantes avec des procédures convenues aux niveaux régional et international pour suivre le mouvement des navires et des petites embarcations; développer le renseignement grâce à la collecte et à l'échange d'informations; fournir un soutien aux exigences opérationnelles pour répondre aux navires identifiés battant pavillon national ou étranger présentant un intérêt; et adopter des stratégies proactives pour améliorer la coopération entre institutions, sur le plan interne et sur le plan international pour regrouper les ressources collectives des autorités des États afin de combattre le trafic de drogues.
12. La mesure suivante pourrait également présenter de l'intérêt: faire en sorte que les opérations portuaires commerciales soient appuyées par les services de détection

et de répression des infractions en matière de drogues avec des ressources, du matériel, une formation et des pouvoirs juridiques suffisants pour permettre de contrôler, d'évaluer et d'examiner le fret commercial et les conteneurs transportés par mer.

B. Défis dans les domaines de la coopération, de la coordination et des opérations

13. Pour relever les défis dans les domaines de la coopération, de la coordination et des opérations, le Groupe de travail voudra peut-être envisager les mesures ci-après: mettre en œuvre et renforcer la législation permettant l'application de techniques spéciales d'enquête et développer les compétences des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues concernant l'utilisation et l'application de ces techniques pour identifier et démanteler les groupes de trafiquants en recourant à:

a) Des opérations de livraisons surveillées, appuyées par des informations détaillées bien diffusées des points de contact des services nationaux, des procédures de demande et d'autorisation claires et harmonisées, des accords et une coopération interinstitutions à des procédures d'intervention standard;

b) Des techniques de recueil des preuves sanctionnées par les tribunaux, telles que la surveillance électronique et des programmes structurés d'utilisation d'informateurs.

14. Les mesures suivantes pourraient aussi présenter de l'intérêt: veiller à ce que les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues soient en mesure de réagir efficacement aux nouvelles cybertechnologies employées par les trafiquants grâce à l'adoption d'une législation appropriée et à une formation pour appuyer les enquêtes et les poursuites concernant les infractions perpétrées à l'aide de ces technologies, à la création de centres de liaison nationaux pour la criminalité de haute technologie, au développement des moyens et des compétences pour soutenir les enquêtes de police scientifique et à la conclusion de partenariats avec des prestataires de communications du secteur privé.

C. Maintenir l'intégrité pour une détection et une répression efficaces des infractions en matière de drogues

15. S'agissant du maintien de l'intégrité pour une détection et une répression efficaces des infractions en matière de drogues, le Groupe de travail voudra peut-être envisager les mesures ci-après: examiner les causes qui contribuent à la corruption au sein des services nationaux de détection et de répression en matière de drogues et prendre des mesures pour renforcer ces services et accroître leur résistance à ces actes illicites. Il faudrait s'attaquer à des problèmes tels que les bas salaires, la formation inadéquate, le manque de matériel, la faiblesse de la législation et les procédures opérationnelles mal supervisées, et prendre des mesures pour renforcer la confiance du public dans les services de détection et de répression.

16. La mesure suivante pourrait aussi présenter de l'intérêt: introduire des stratégies proactives au sein des services de détection et de répression, telles que des

plans d'action anticorruption, des programmes d'intégrité, le dépistage de drogues et des contrôles de sécurité du personnel et des personnes recrutées, pour réduire les possibilités de corruption.

D. Réduire la violence

17. Afin de réduire la violence résultant des liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes, le Groupe de travail voudra peut-être envisager la mesure ci-après: renforcer les mécanismes de lutte contre le trafic d'armes, notamment renforcer les moyens de détection et de répression, renforcer les mécanismes de contrôle interne du commerce licite des armes pour prévenir le détournement d'armes, et mettre en place des groupes d'intervention multiorganisations pour assurer une approche globale de la lutte contre les réseaux criminels organisés se livrant au trafic d'armes et au trafic de drogues.

18. La mesure suivante pourrait aussi présenter de l'intérêt: renforcer le processus judiciaire en créant des programmes de protection des témoins pour encourager les témoins et les victimes de réseaux de trafiquants organisés à témoigner en toute sûreté et sécurité contre ces réseaux.
